

L'an deux mil vingt et le 04 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (en raison des recommandations COVID19), sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe

Présents : ROBIN Denis, RAISON Denis, HINSCHBERGER Fabrice, GALL Pascal, THIEL Damien, TEODOSIO Fanny, GUERARD Sylvie, COURRIER François, MAUL Ludovic, HENOT Christophe, GIROUX Céline

Absents excusés : GILLES Jean-François (procuration à ROBIN Denis), MAILLOT Frédéric, BELVO Patrice

Secrétaire de séance : HINSCHBERGER Fabrice

Les convocations ont été adressées le 28 août 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- (9.1) Vente de terrain au SMASA
- (9.1) Approbation du rapport de l'eau 2019
- (5.4) délégations au maire
- (9.1) achat de terrain à proximité de l'Eglise de Mardigny
- (3.6) dénomination de rue au Lotissement « La Corvée »

20/2020 : (9.1) VENTE TERRAIN AU SMASA

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur les villages de Lorry et de Mardigny, le syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval (SMASA) a installé sur une parcelle communale section 2 parcelle 118, le système épuratoire (rhizosphère) aujourd'hui en fonction.

Il est nécessaire de procéder à la cession de l'emprise dont a besoin le SMASA, à savoir 142 a 78 ca

Le bureau du syndicat réuni en date du 09 novembre 2017 propose un prix d'achat de 55 € TTC l'are.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte le prix de l'are à 55 € TTC l'are et autorise le maire à signer tous les documents s'y afférant.
- Autorise le maire à signer la convention de servitude pour le passage d'une canalisation eau usée sur la parcelle cadastrée section 2 parcelle 118 partant de la route départementale 68 jusqu'au système épuratoire, ainsi que la convention de passage pour les véhicules d'entretien.

21/2020 : (9.1) APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de l'eau 2019, tel que présenté par le Maire.

Délibération prise à l'unanimité.

22/2020 : (5.4) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 06 juillet 2020 ayant le même objet.

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L2122-22 du CGCT. Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00 € par année civile;

15° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération prise à l'unanimité.

23/2020 : (9.1) ACHAT D'UN TERRAIN A PROXIMITE DE L'EGLISE DE MARDIGNY

Le Maire rappelle la possibilité d'acheter des terrains à proximité de l'Eglise de Mardigny (section 7 parcelles 143 à 145) d'une surface totale de 14 a 20 ca pour permettre l'agrandissement du parking actuel et la création d'une place de retournement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte la proposition des héritiers propriétaires pour un montant de 1 000 € TTC les 3 parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ces parcelles et à signer tous documents s'y afférant.

24/2020: (3.6) DENOMINATION DE VOIE.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer la rue issue du Lotissement « sous la côte ».

Le Conseil Municipal retient le nom de Rue de la Corvée pour l'ensemble des deux lotissements « La Corvée » et « Sous la Côte » dès la rétrocession des voiries et réseaux à la commune.

Délibération prise à l'unanimité.

Signatures

HARDY Philippe

THIEL Damien

GILLES Jean-François
(Absent excusé)
procuration à ROBIN Denis

ROBIN Denis

COURIER François

GALL Pascal

MAILLOT Frédéric
(absent excusé)

BELVO Patrice
(absent excusé)

GIROUX Céline

GUERARD Sylvie

HENOT Christophe

HINSCHBERGER Fabrice

MAUL Ludovic

RAISON Denis

TEODOSIO Fanny